



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier du mois de Juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi vingt-six Mai 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune

Présents : M. COURTOIS Jean-Philippe - M. DOLLIN Patrick - Mme HATCHI Henriette épouse ROMAIN - M. DOGNON Camille - Mme DORVILLE Murielle - Mme CHOISI Annick - Mme ROMAIN Marie-Line - M. ALLARD Philippe - M. ROSIER Max - Mme ROSIER Christiane - M. JOSPITRE Christian - Mme BOYE Claudie épouse JEANNELLO - M. LÉON Alain - M. DOUGLAS Philippe - Mme HERLEM Annick - Mme CARAVEL Joëlle - M. ZAMORE Stéphane - Mme BARBOT Annette - M. RAMDINI Hugues dit Philippe - M. BALON David

Représentés : Mme JOINVILLE Gisèle épouse MONLOUIS (*Représentée par M le Maire*) - Mme PADOU Nicole (*Représentée par M RAMDINI*)

Absents : M. BALTIDE Rosan - M. LATCHMAN Rodrigue - Mme CATAN Laudy - M. AVRIL Alain - M. ZOZO Gaby - Mme JAFFARD Marie-Eve - M. BEAUGENDRE Joël - Mme EUGÈNE Luzette épouse JOSEPH - M. RAMASSAMY Jean-Yves - Mme CÉROL Nita - M. CLAUDE-MAURICE Eddy

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-06-021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 1^{er} Juin 2023,
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022,
 Que les écritures du Compte de Gestion 2022 sont conformes à celles du Compte Administratif 2022 de la Collectivité,
 L'exposé du Trésorier entendu,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2022 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions BUD(a)	10 007 583.08	29 634 733.00	39 642 316.08
Titres de recettes émis (b)	4 762 298.91	30 371 927.97	35 134 226.88
Réduction de titres (c)	0.00	6 065.00	6 065.000
Recettes nettes (d=b-c)	4 762 298.91	30 365 862.97	35 128 161.88
DEPENSES			
Autorisations BUD (e)	15 647 182.00	30 179 324.00	45 826 506.00
Mandats émis (f)	6 664 631.47	28 692 104.11	35 356 735.58
Annulations de mandats (g)		1 539 894.77	1 539 894.77
Dépenses nettes (h=f-g)	6 664 631.47	27 152 209.34	33 816 840.81
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) excédent (h-d) déficit	1 902 332.56	3 213 653.63	1 311 321.07

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
Investissement	562 981.78	-1 902 332.56	- 1 339 350.78
Fonctionnement	-671 468.58	3 213 653.63	2 542 185.05
TOTAL	-108 486.80	1 311 321.07	1 202 834.27

Article 2 : Déclare que le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-06-022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 1^{er} Juin 2023,
Sous la présidence de M Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint au Maire,
Le Maire s'étant retiré,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif	Restes à réaliser	Total
Dépenses	27 152 209,34	2 575 921,03	29 728 130,37
Recettes	30 365 862,97	470 316,92	30 836 179,89
Résultat de l'exercice 2022		3 213 653,63	
Résultats antérieurs année 2021		- 671 468,58	
Excédent Comptable Section de fonctionnement		+ 436 580,64	
Section d'investissement	Compte administratif	Restes à réaliser	Total
Dépenses	6 664 631,47	7 989 526,97	14 654 158,44
Recettes	4 762 298,91	4 471 462 ,95	9 233 761,86
Résultat de l'exercice 2022		-1 339 350,78	
Résultats antérieurs 2021		562 981,78	
Déficit comptable Section d'investissement		-4 857 414,8	
Déficit global budget 2022		- 4 420 833	

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-023 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-06-022 du 1^{er} Juin 2023 approuvant le Compte Administratifs 2022 de la Ville,
Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} Juin 2023,
Considérant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

-un excédent de la section de fonctionnement : 2 542 185,05 €

-un besoin de la section d'investissement : 4 857 414,80 €

Considérant que dans la comptabilité M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'autoriser le Maire à transférer la totalité du résultat de fonctionnement cumulé soit **2 542 185,05 €** à la section d'investissement.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-06-024 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi de 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2022-11-077 du 29 Novembre 2022 portant passage à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce document précise entre autres les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement,

Qu'il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 02 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que ce règlement se veut également un outil à l'attention des agents de l'administration, qui retranscrit dans un document unique l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes au sein de la Ville,

Qu'il permettra une meilleure lisibilité des actions budgétaires et financières, une bonne compréhension et une approche globale des finances avec une communication claire et efficace entre les services,

Considérant la nécessité d'approuver ce Règlement Budgétaire et Financier afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires et de permettre une meilleure lisibilité des actions budgétaires et financières,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-025 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération n°2023-05-019 du 09 Mai 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,
 Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 1^{er} Juin 2023,

Considérant que ce budget primitif élaboré sur la base du débat d'orientations budgétaires est marqué par des restrictions de crédits dans l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2025 selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
 Qu'il traduit la volonté de la Ville de respecter la trajectoire de redressement préconisée par la Chambre,

Après discussions et échanges de vues,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif 2023 par chapitre conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	de Recettes de fonctionnement
Crédits fonctionnement 2023	29 227 576,22	31 095 931,08
Restes à réaliser compte administratif 2022	2 575 921,03	470 316,92
Résultat fonctionnement 2022 reporté		
Total section de fonctionnement	31 803 497,25	31 566 248,00
Déséquilibre budgétaire section de fonctionnement	-237 249,25	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits investissement 2023	6 081 500	5 891 647,05
Restes à réaliser compte administratif 2022	7 989 526,97	4 471 462,95
Solde d'exécution reporté 2022	1 339 350,78	
Total Section d'investissement	15 410 377,75	10 363 110,00
Déséquilibre budgétaire section d'investissement	-5 047 267,75	
Total du budget	47 213 875	41 929 358
Déséquilibre global du budget primitif	- 5 284 517	

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-06-026 : VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-004 du 14 Mars 2023 octroyant une première avance de subvention de 100 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement,

Vu la délibération n°2023-05-020 du 09 Mai 2023 octroyant une deuxième avance de subvention de 150 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023 pour son fonctionnement et dans le cadre de son intervention dans domaine social,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention de 480 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

Les avances de subvention de 100 000 € et 150 000 € consenties lors des conseils municipaux des 14 mars et 09 Mai 2023 ont été intégrées à cette subvention.

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 657 362.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-027 : APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'approuver la mise en place d'un guide de la commande public afin de renforcer la sécurisation des procédures d'achats, l'efficience de l'achat et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que ce guide a pour but de faciliter la compréhension et l'application des règles en matière de commande publique,

Qu'il permet notamment, de préciser les obligations légales en matière de commande publique, d'optimiser les achats publics de la commune pour la réalisation des économies, d'améliorer la qualité des prestations achetées par la Commune,

Considérant la nécessité d'approuver la mise en place d'un guide la Commande Publique afin d'améliorer le service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Guide de la Commande Publique de la Ville

Article 2 : Que ce guide de la Commande Publique fera l'objet de modification par arrêté municipal au vu de l'évolution règlementaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2023-06-028 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DU LOTISSEMENT ANITA TURLET A MARQUISAT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets lancé par l'Etat pour la réalisation de travaux de remise en état ou de reconstruction des ouvrages hydrauliques et des infrastructures routières fortement dégradés lors du passage de la tempête tropicale FIONA,
Considérant que le lotissement Anita TURLET situé dans le quartier de Marquisat a été fortement touché par la tempête FIONA,
Que le volume exceptionnel de pluie mesuré durant le phénomène a fortement dégradé les infrastructures routières du lotissement,
Considérant que la route du lotissement est rendue difficilement praticable suite à ces dégradations et nécessite des travaux de réfection afin d'offrir aux riverains et à la population une infrastructure routière sécurisée.
Que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 234 449 € HT, soit 254 377,65 € TTC,
Considérant la nécessité d'approuver le projet « de travaux de réfection de la route du Lotissement Anita TURLET » et de solliciter le concours de l'Etat pour le financement de l'opération,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « Travaux de réfection de la route du lotissement Anita TURLET pour un montant de **234 449,45 € HT** »,

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat :

Partenaires	Montant sollicité	%
ETAT – FSOM	70 334,84	30
ETAT – DETR / DSIL	117 224,73	50
Autofinancement	46 889,89	20
TOTAL	234 449,45	100

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-029 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE L'APPONTEMENT A SAINTE-MARIE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets lancé par l'Etat pour la réalisation de travaux de remise en état ou de reconstruction des ouvrages hydrauliques et des infrastructures routières fortement dégradés lors du passage de la tempête tropicale FIONA,
Considérant que le quartier de Sainte-Marie a été fortement touché par le passage de la tempête FIONA,

Que les inondations et les coulées de boues intervenues ont fortement dégradé la rue de l'apponement qui constitue la principale rue d'accès des habitations riveraines et du port,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de cette voie,
Considérant la nécessité d'approuver le projet « *travaux de réfection de la rue de l'apponement de Sainte-Marie* » pour un montant prévisionnel de 173 418 € HT et de solliciter le concours de l'Etat en vue du financement de l'opération,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « Travaux de réfection de la rue de l'Apponement à Sainte-Marie » pour un montant de **173 418,00 €HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat :

Partenaires	Montant sollicité	%
ETAT – FSOM	52 025,40	30
ETAT – DETR / DSIL	86 709,00	50
Autofinancement	34 683,60	20
TOTAL	173 418,00	100

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-030 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA PASSERELLE ENTRE SAINTE-MARIE ET ROSEAU

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets lancé par l'Etat pour la réalisation de travaux de remise en état ou de reconstruction des ouvrages hydrauliques et des infrastructures routières fortement dégradés lors du passage de la tempête tropicale FIONA,
Considérant que le quartier de Sainte-Marie a été fortement touché lors du passage de la tempête FIONA et singulièrement la passerelle entre Sainte-Marie et Roseau,
Que la montée des eaux accompagnée d'un courant soutenu a fortement dégradé cet ouvrage qui permettait les échanges entre les habitants de Sainte-Marie et de Roseau, notamment un accès sécurisé des écoles primaire et maternelle de Sainte-Marie à la Plage,

Considérant que l'état de la passerelle nécessite des travaux de réfection afin d'offrir aux riverains et à la population un ouvrage sécurisé.

Que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 256 € HT,
Considérant la nécessité d'approuver le projet « *travaux de remise en état de la passerelle entre Sainte-Marie et Roseau* » et de solliciter le concours de l'Etat en vue du financement de cette opération,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 1 : D'approuver l'opération « Travaux de remise en état de la passerelle entre Sainte-Marie et Roseau » pour un montant de **17 256,00 € HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat.

Partenaire	Montant sollicité	%
ETAT – FSOM	5 176,80	30
ETAT – DETR / DSIL	8 628,00	50
Autofinancement	3 451,20	20
TOTAL	17 256,00	100

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-06-030 : REGULARISATION FONCIERE (EX-PERIMETRE RHI PASTEUR) – VENTE DE LA PARCELLE AP 743 (AUJOURD'HUI AP 1543) DE 156 M² - modification de la délibération n°25 du 10/05/1993 portant nouvelle substitution de nom désormais au profit de monsieur HUGON Patrick en lieu et place de monsieur CHAILLY joseph

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°1k du 07/02/1992 et n°25 du 10/02/1993 portant vente de ladite parcelle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 22/05/2023, concernant la parcelle AP 1543 (ex-AP 743 pp) qui maintient à 1.189,09 € la valeur vénale du bien concerné,

Vu l'acte de notoriété en date du 21 Mai 2019 établi par Maître Romain THOLON, notaire associé à la SCP « Pierre LEUFFLEN, Jacques DELORME, Jérôme SALANSON, Carole POULAIN-CHARPENTIER, Caroline SALANSON-BOTTAZZI, Guillaume BONFILS, Romain THOLON et Paul LEUFFLEN » titulaire d'un office notarial à Lyon ;

Vu la convention cadre signée entre la commune et l'EPF de Guadeloupe en date du 27/01/2021 fixant les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour le compte de la commune ;

Vu le courrier de désistement en date du 08/11/2021 adressé à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) par Madame Monique HUGON, épouse de Monsieur CHAILLY Pulchérie Joseph (décédé le 25/02/2018) et mère de Monsieur Patrick HUGON, leur fils unique ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de faire établir l'acte de vente correspondant au profit de Monsieur Patrick HUGON,

Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'opération de RHI multi-sites de Capesterre Belle-Eau il a été confié à l'EPF de Guadeloupe la mission poursuivre et mener à bien l'élaboration des actes de vente en vue de la régularisation foncière des constructions conservées incluses dans le périmètre ;

Et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 1 : De modifier la délibération n°25 du 10/02/1993 en remplaçant le nom de Monsieur CHAILLY Pulchérie Joseph, bénéficiaire de la vente (décédé le 25/02/2018), par celui de son fils unique, Monsieur HUGON Patrick Jean-Michel, conformément au tableau suivant :

<i>Réf. Cad.</i>	<i>Adresse du bien</i>	<i>Superficie (m²)</i>	<i>Acquéreur</i>
AP 1543 (Ex-AP 743pp)	43 Rue Gambetta (Section Pasteur)	156	Patrick HUGON

Article 2 :D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à rédiger l'acte de vente correspondant

Article 3 :De charger le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 19h40